

PROCÉDURE

PRÊT DE MATÉRIEL AU PERSONNEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Prêt de matériel

1. Le prêt de matériel est autorisé selon les conditions déterminées par la directrice ou le directeur de l'unité administrative et celles prévues au formulaire de prêt de matériel.

Formulaire

2. Le formulaire prévu à cet effet doit être complété à chaque fois qu'il y a une demande de prêt et doit être signé par la directrice ou le directeur de l'unité administrative.

APPROBATION : 1993-06-29 _____

MODIFICATION : aucune _____